

# Mode d'emploi du cadre type



*Le Plan Simple de Gestion est un document dont le contenu est fixé par la loi et par un arrêté ministériel.*

*Pour vous aider à le réaliser, le CRPF vous propose un cadre type et son mode d'emploi. Celui-ci est destiné à vous fournir les indications nécessaires pour réaliser ce document, garantie essentielle pour gérer durablement votre forêt.*

## Son agrément

Le plan simple de gestion (PSG) doit être envoyé au CRPF en **deux exemplaires originaux**, datés et signés par le ou les propriétaires. En cas de demande d'agrément du PSG au titre des articles L 122-7 et 8, d'autres exemplaires peuvent être nécessaires.

Après vérification de sa conformité réglementaire, le CRPF vous envoie un accusé de réception.

Le CRPF transmet un des exemplaires au Service Régional de l'Agriculture, de la Forêt et des Territoires (SRAFT) qui représente l'Etat à son Conseil.

Le second exemplaire est transmis au technicien du CRPF en charge du dossier. Celui-ci prend rendez vous pour convenir d'une rencontre en forêt. Cette visite, gratuite, est un moment essentiel d'échanges et d'informations techniques, au delà de l'instruction du PSG.

A l'issue de cette visite technique et après d'éventuelles adaptations, le PSG est présenté au Conseil du Centre pour agrément.

Le CRPF dispose de 6 mois, à partir de la date de réception du PSG complet, pour prononcer sa décision.

## Sa composition

Un PSG comprend :

- les informations récapitulées dans le modèle de PSG proposé par le CRPF,
- le plan de localisation au 1/25 000<sup>e</sup> indiquant les limites de la forêt, la commune la plus proche et les principaux accès,
- la carte de la forêt, datée et légendée, avec l'échelle, le nord géographique, la surface totale de la forêt, les limites, les points d'accès, les cours d'eau et les plans d'eau, les équipements les plus importants, le parcellaire forestier, les types de peuplement,
- les sociétés (Groupements Forestiers, Sociétés Civiles Immobilières...) doivent compléter leur PSG avec l'extrait "K bis" du registre des sociétés ([www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)).

Lorsque c'est possible, et sans que cela soit obligatoire, le PSG peut être utilement complété avec :

- la carte des stations forestières,
- une description typologique des peuplements

## Son contenu

Période d'application : *elle est comprise entre 10 et 20 ans et commence le jour de l'agrément pour s'achever au 31/12 de la dernière année.*

Forêt de : *indiquer le nom de la forêt.*

Surface totale de la forêt : *correspond au total des surfaces des parcelles cadastrales boisées de la propriété.*

Présenté par : *indiquer ici le (les) nom(s) du (des) signataires(s) du PSG.*

Agissant en qualité de : *indiquer la fonction (propriétaire, nu-propriétaire, gérant...).*

Établi par : *indiquer le nom et la fonction du rédacteur du PSG (propriétaire, expert, homme de l'art, technicien indépendant, gérant, indivisaire mandaté...).*

Signature : le PSG doit être signé par le (ou les) propriétaire (s) lorsqu'il s'agit de personnes physiques, ou par son représentant (lorsqu'il s'agit de personnes morales, GF ; SCI...).

En cas :

- de nue-propriété et d'usufruit le PSG doit être signé par le nu-propriétaire et l'usufruitier.
- d'indivision le PSG doit être signé par au moins les 2/3 des indivisaires, sauf si un représentant a été désigné. Dans ce cas, les mandats de représentation doivent être fournis avec le PSG.

## 1 - Présentation de la forêt

### Identités

Pour les indivisions et les multipropriétés : indiquer tous les propriétaires avec leurs coordonnées.

Pour les sociétés, groupements et associations, indiquer les coordonnées du représentant légal.

### Parcellaire cadastral et correspondance avec le parcellaire forestier

La liste des parcelles cadastrales qui composent la forêt est la référence légale obligatoire dans le PSG, pour ce qui concerne la surface et les limites de la forêt. En général, ce parcellaire est peu adapté à la gestion forestière. Le parcellaire utilisé pour la gestion est le parcellaire forestier, établi en fonction des infrastructures et des peuplements.

Ce tableau est destiné à faire le lien entre les parcelles cadastrales, leur propriétaire (en cas de PSG collectif) et les parcelles de gestion. Ce lien peut aussi être fait directement sur le plan de la forêt.

### Engagements fiscaux et autres engagements

**Engagements fiscaux** : concernent les engagements liés à la réduction :

- des droits de mutation à titre gratuit au titre de l'amendement Monichon (article 793 du code général des impôts)
- de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) au titre de l'article 885 H du code général des impôts.

Indiquer les parcelles cadastrales et les surfaces concernées ainsi que la date du dernier engagement. Ces éléments figurent sur le certificat délivré par la Direction Départementale des Territoires du département de localisation de la forêt.

**Autres engagements fiscaux (facultatifs)** : ce sont les engagements liés aux réductions fiscales du Dispositif d'Encouragement à l'Investissement en Forêt : (article 199decies H du code général des impôts).

- pour les achats de forêts ou de parts de groupements forestiers (DEFI-Forêt)
- pour les travaux en forêt (DEFI-Travaux)
- pour les frais liés à la mise en œuvre d'un contrat de gestion (DEFI-gestion)

**Autres engagements** : indiquer les engagements pris dans le cadre de conventions diverses : contrats ou charte Natura 2000, système de certification forestière (PEFC...).

### Zonages concernant la forêt

*Zonages réglementaires concernés par les articles L122-7 et 8 du code forestier* : cela concerne les forêts situées en totalité ou en partie dans un zonage relevant d'une (ou plusieurs) des réglementations suivantes (la carte des zonages concernant éventuellement votre forêt est disponible au CRPF sur demande) :

- monuments historiques classés ou inscrits et leur périmètre de protection,
- sites classés ou inscrits,
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000,
- arrêté de protection de biotope, réserve naturelle,
- Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de Valorisation, de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il convient de préciser la ou les réglementations qui s'appliquent à votre forêt.

### *Autres zonages (facultatif)*

Espaces boisés classés au Plan Local d'Urbanisme, réglementation des boisements, périmètres de protection de captage d'eau potable, plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation, incendie...).

### Droits d'usage et servitudes diverses

Ligne EDF, conduite de gaz, servitudes de passage....

### Particularités du milieu naturel

Des particularités peuvent influencer sur la gestion forestière, d'une façon ponctuelle ou globale : la topographie, (forte pente..), des milieux remarquables (tourbière, affleurements rocheux, éboulis...), une nature de sol, un paysage ... Préciser ces particularités de la forêt et les mesures de gestion qui seront prises pour assurer la conservation de ces milieux.

### Les cartes de la forêt

Représentation graphique de la description réalisée sur le terrain, la carte des peuplements permet leur localisation. Chaque type de peuplement est en général symbolisé par une couleur. Sans qu'il y ait de règle définie, il est d'usage de représenter les peuplements résineux par des nuances de rouge, les futaies feuillues par des nuances de bleu, les taillis par des nuances de vert, les mélanges futaie-taillis et les taillis sous futaie par des rayures bleues (plus ou moins espacées en fonction de la surface terrière) sur fond vert.

## 2 - Les enjeux de la forêt

### Les enjeux économiques

Indiquer les principales productions de bois de la forêt (bois d'œuvre, d'industrie, de feu), leur qualité et les autres ressources économiques (chasse, pêche, champignons...). Indiquer la façon dont la sylviculture d'adapte à ces enjeux. Préciser l'accessibilité de la forêt.

### Les enjeux sociaux

Les emplois liés à la forêt, la fréquentation du public, les itinéraires balisés, l'approvisionnement local en bois de chauffage... Indiquer s'il existe une convention d'ouverture au public.

### Les enjeux environnementaux

- Forêts incluses dans une zone Natura 2000 :
  - en cas d'adhésion à la charte Natura 2000 de la zone ou de signature d'un contrat Natura 2000, l'indiquer et joindre le document en annexe du PSG,
  - dans les autres cas, joindre en annexe du PSG la ou les fiches des "annexes vertes" Natura 2000 correspondant aux habitats ou aux espèces qui ont motivé le classement. Préciser que la gestion prendra en compte les recommandations contenues dans ces fiches. *Ces documents ainsi que les cartes des zones environnementales existants sur votre forêt sont disponibles sur simple demande auprès du CRPF.*
- Forêts incluses dans un autre type de périmètre environnemental (monument historique, site classé, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage par exemple), préciser brièvement les particularités environnementales du périmètre et la façon dont la gestion prend en compte ces particularités.

Pour ces deux cas, demander l'application des articles L 122-7 et 8 du Code forestier. Le CRPF est alors chargé de demander l'accord de l'administration concernée par le zonage pour toutes les interventions prévues.

Autres cas : mentionner les éventuelles particularités paysagères, culturelles, topographiques ... qui nécessiteraient de mettre en place, localement, une gestion adaptée.

#### Contraintes et risques divers

Lorsqu'une contrainte ou un risque notable a été identifié, notamment par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, indiquer leur nature et les mesures de prévention engagées.

## 3 - Brève analyse de l'application du PSG précédent

Résumer les faits ayant marqué l'application du PSG précédent : réussites, échecs. Indiquer obligatoirement les coupes et travaux prévus au programme qui n'ont pas été réalisés.

## 4 - Les objectifs pour la forêt

#### Choix des objectifs généraux pour la forêt

Par définition, la forêt produit du bois. Les objectifs généraux précisent le type de bois recherché (bois d'œuvre, bois d'industrie) et les objectifs pour les éventuelles autres productions qui peuvent être associées à la production forestière (chasse, champignons, loisirs...).

#### Choix des objectifs et des itinéraires sylvicoles par type de peuplement

##### • **Gestion par itinéraires sylvicoles types**

Il est possible, pour la plupart des peuplements présents dans la région et définis dans le SRGS, d'appliquer une sylviculture « ordinaire ». Celles-ci sont décrites dans des « itinéraires sylvicoles types » proposés par le CRPF et disponibles sur le site du CRPF ([www.crpf-paysdelaloire.fr](http://www.crpf-paysdelaloire.fr)) ou sur simple demande. Vous pouvez choisir de suivre les itinéraires qui correspondent à vos peuplements. Dans ce cas, il vous suffit d'indiquer, pour le peuplement concerné, le nom de l'itinéraire choisi et de l'annexer au PSG. Le programme annuel de coupes et travaux est à compléter en fonction des indications fournies dans cet itinéraire sylvicole type.

##### • **Peuplements et itinéraires sylvicoles particuliers**

Ce paragraphe concerne les peuplements pour lesquels des orientations de gestion ou des sylvicultures qui ne correspondent pas aux techniques « ordinaires » vont s'appliquer.

Les caractéristiques de ces peuplements doivent être précisées ici (essence, surface terrière, structure, objectifs... ). Détailler leurs caractéristiques, leurs surfaces, par parcelle ou sous parcelle forestière. Décrire les itinéraires sylvicoles particuliers qui leur seront appliqués, en précisant les parcelles et les peuplements concernés, les objectifs, les rotations et les types de coupes, les taux de prélèvement, les travaux. Référencer cet itinéraire pour l'inclure dans le programme général d'intervention.

#### Conditions stationnelles justifiant le choix des essences de renouvellement

Les différentes conditions de sol, de climat, de relief et de végétation d'une forêt définissent les contraintes stationnelles orientant le choix des essences de renouvellement. Préciser ici, pour les parcelles prévues en renouvellement, les éléments stationnels à prendre en compte et plus particulièrement les facteurs limitant l'implantation de certaines essences recommandées dans le SRGS et les risques liés au changement climatique.

## 5 - Le programme général des interventions

« L'état des lieux » réalisé sur le terrain, représenté par la carte des peuplements, et l'analyse de la forêt permettent de définir des objectifs et de choisir les itinéraires de gestion. Le programme d'interventions est la synthèse et l'aboutissement de ce travail. Les caractéristiques des peuplements de chaque parcelle (ou sous parcelle) forestière vous permettent de déterminer, dans l'itinéraire sylvicole retenu, son stade de développement et les actions recommandées en terme de coupes et travaux. Leur programmation se réalise en fonction des indications contenues dans l'itinéraire. Les « points de repères » qui les complètent permettent d'adapter ce calendrier, si besoin.

Le programme une fois terminé constitue le tableau de bord de votre activité forestière pour la durée d'application de votre PSG.

N° des parcelles forestières, surface, n° des sous parcelles forestières, surfaces :

Ces données permettent de localiser et de quantifier les coupes et travaux qui seront prévus dans le programme.

Type de peuplement actuel :

Les types de peuplements forestiers présents dans la région sont définis dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) : taillis simple, futaie régulière, futaie irrégulière, mélange futaie taillis, taillis sous futaie. L'utilisation d'autres types est possible. Il convient alors de les définir et de les décrire dans le paragraphe «Peuplements et itinéraires sylvicoles particuliers».

Essence principale :

Les peuplements comportant plus de 80 % d'une même essence sont considérés comme purs. En mélange futaie taillis et taillis sous futaie, indiquer en premier, l'essence (les essences) de la futaie puis l'essence (les essences) du taillis.

Année d'installation ou année de la dernière coupe rase ou structure et surface terrière :

**Pour les futaies régulières**, indiquer l'année de la plantation ou de la coupe définitive en régénération naturelle.

**Pour les taillis simples** indiquer l'année de la dernière coupe rase. Lorsque cette donnée n'est pas connue, il est possible d'indiquer des tranches de dates (par tranche de 10 ans de 0 à 20 ans puis par tranche de 20 ans). Il est déconseillé d'indiquer les âges, car, par définition, ils changent avec le temps.

**Pour les peuplements hétérogènes ou irréguliers** (mélange futaie taillis, futaies irrégulières, taillis sous futaie) deux données permettent de les caractériser :

- la structure : c'est la proportion de perches (diamètre compris entre 7,5 cm et 17,5 cm), les petits bois (PB : diamètre compris entre 17,5 et 27,5 cm), les bois moyens (BM : diamètre compris entre 27,5 et 47,5 cm) et les gros bois (GB : diamètre supérieur à 47,5 cm) dans le peuplement.
- la surface terrière (*voir fiche CRPF*) : cette donnée, facile à mesurer sur le terrain, indique le niveau de concurrence entre les arbres.

Type de peuplement objectif : préciser ici l'objectif de traitement choisi (voir fiche CRPF). Lorsque le choix ne correspond pas aux objectifs recommandés dans le SRGS, il est nécessaire de détailler et de motiver ce choix dans le paragraphe "gestion par itinéraires sylvicoles particuliers".

Itinéraire sylvicole type ou référence de l'itinéraire sylvicole particulier

Itinéraire sylvicole type : noter le nom de l'itinéraire sylvicole retenu. Il est joint en annexe.

Itinéraire sylvicole particulier : noter les références de l'itinéraire tel que vous l'avez défini au paragraphe 4.

## 6 - Réflexion sur l'équilibre forêt-gibier

### Etat des lieux

Espèces soumises à plan de chasse : cocher les espèces concernées présentes sur la forêt.

Appréciation de l'importance des populations : cocher la densité par espèce. L'estimation d'une densité chiffrée (nombre d'animaux/100 ha) peut être fournie à titre indicatif.

*Dégâts constatés* : cocher la fréquence et la nature correspondante.

*Types de protections* : indiquer les types de protection utilisés.

### Perspectives d'évolution des milieux ouverts et des peuplements sensibles sur la durée du PSG

Milieux ouverts propices à l'alimentation des cervidés : décrire leur nature au début de la période d'application du PSG : allées, prairies,...

Evolution au cours du PSG : évaluer la surface des milieux ouverts à la fin de la période d'application du PSG ; en déduire leur évolution.

Peuplements sensibles (principalement peuplements en phase de renouvellement ou de moins de 10 ans). Indiquer leur surface, au début de la période d'application du PSG.

Evolution au cours du PSG : évaluer la surface des peuplements forestiers sensibles à la fin de la période d'application du PSG ; en déduire leur évolution.

### Evolution souhaitable des prélèvements (par espèce)

Plan de chasse : indiquer les prélèvements effectués lors des trois années précédant le dépôt du PSG.

Vœux pour l'avenir : à la hausse, stable ou à la baisse, en fonction de l'état des lieux et des perspectives d'évolution des milieux ouverts et des peuplements sensibles.

Sans que cela constitue une garantie d'obtenir satisfaction, cette analyse pourra être utilisée, à la demande du propriétaire, comme argumentaire en commission de plan de chasse.

### Renseignements divers

Indiquer par exemple le mode de faire-valoir de la chasse, les structures cynégétiques locales, les aménagements éventuels, la présence notable d'autres gibiers ou espèces à problèmes,... autant d'éléments utiles à la bonne appréciation de l'importance de la chasse, des atouts et des contraintes, dans les choix sylvicoles présentés par le propriétaire forestier dans son PSG.